

Obligations de débarquements (OD)

Dérogations pour les requins et les raies

Toutes les espèces soumises à un quota doivent être débarquées et déduites des quotas, sauf en cas de dérogation spécifique.¹⁻³

Espèces interdites : Requins, raies et pocheteaux



- ▶ Les espèces interdites, quelle que soit leur taille ou leur nombre, ne sont pas soumises à l'OD.¹
- ▶ Les espèces interdites doivent être manipulées avec soin et rapidement relâchées indemnes.²
- ▶ Les rejets doivent être estimés et consignés dans le livre de bord.³

Dérogations : raies et pocheteaux

- ▶ Toutes les espèces de raies et de pocheteaux bénéficient d'une dérogation d'OD en raison de leur taux de survie important.¹
- ▶ Les espèces doivent être manipulées avec soin et rapidement relâchées indemnes.²
- ▶ Les rejets doivent être estimés et consignés dans le livre de bord.³

Image © Jason Baker (CC BY 2.0)

Une manipulation responsable

- ▶ améliore le taux de survie des individus remis à l'eau vivants.
- ▶ contribue à la reconstitution des stocks.

¹ Règlement (UE) 1380/2013 du Conseil.

² Règlement (UE) 2020/123 du Conseil.

³ Règlement (UE) 2015/812 du Conseil.

mai 2020

iii sur ▼

www.sharktrust.org/french

✉ asso@asso-apecs.org

☎ +33 (0)6 77 59 69 83 / +33 (0)2 98 05 40 38

Soutenu par:

